

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 247/SEJ promulguant l'arrêté du 13 mars 1970 relatif à la fabrication de pièces de 100 francs de Djibouti destinées au Territoire Français des Afars et des Issas.

n° 247/SEJ

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 avril 1970

Numéro JO
n° 10 du 01/06/1970

Date du numéro
1 juin 1970

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Commandeur de la Légion d'honneur, Compagnon de la Libération.

Vu l'asloi n° 61-521 du 3, juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, promulguée par arrêté n° 1379) du 5 juillet 1967

Vu l'arrêté n° 197/SAG du 23 février 1968 promulguant le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 172/SEJ du 14 mars 1969-promulguant le décret portant nomination. du Haut-Commissaire de la République dans, le Territoire Français des Afars et des Issas.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans le Territoire Français des Afars et des Issas l'arrêté du 15 mars 1970 relatif à la fabrication de pièces de 100 francs de Djibouti destinées au Territoire Français des Afars et des Issas. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation : ne Le Haut-Commissaire adjoint, André MARTIN-DELA-HAYE.